



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 2993

Texte de la question

M Dominique Dupilet demande à M le ministre du commerce extérieur de bien vouloir lui préciser les mesures que compte prendre son ministère en matière d'aides à l'exportation pour les PME et PMI. Il semblerait, en effet, que celles-ci puissent jouer un rôle considérable dans la réduction du déficit du commerce extérieur français en prenant le relais des grands contrats qui sont en forte diminution. Or, pour le moment, elles restent peu exportatrices puisque seules 22 p 100 d'entre elles exportent plus de 20 p 100 de leur chiffre d'affaires et que près d'une sur deux n'exporte pas du tout. Il souhaiterait notamment qu'il lui indique s'il prévoit un assouplissement de la procédure Codex afin de la rendre plus accessible aux PME, et s'il envisage la mise en place, comme le préconise l'API-PME, d'un organisme de cautionnement à caractère mutualiste à l'usage des PME afin de leur faciliter l'accès aux cautions export.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, les petites et moyennes entreprises françaises sont encore trop peu présentes sur les marchés étrangers. C'est ainsi que près d'une PME sur deux n'exporte pas du tout, et que seules un quart d'entre elles exportent plus de 20 p 100 de leur chiffre d'affaires. Cette faiblesse apparente de l'appareil exportateur français doit cependant être nuancée par deux observations : de nombreuses entreprises ne peuvent, par nature même, participer à l'effort d'exportation (commerces et services notamment) ; en revanche plus de 40 p 100 des entreprises industrielles exportent ; les entreprises de moins de 20 salariés sont rarement en situation d'exporter durablement faute de disposer de services export adéquats. Il résulte de cet état de fait une assez forte concentration de l'appareil exportateur français qui constitue un frein à une mobilisation plus large des PME françaises. Toutefois, en dépit de ces limites à l'action publique, les pouvoirs publics ont entrepris de renforcer et de compléter le dispositif incitateur existant en le reorientant en direction des PME/PMI. Un effort de redéploiement du soutien public au commerce extérieur a donc été engagé au profit du commerce courant avec les pays développés, domaine dans lequel la France accuse ses principaux déficits. La création du comité de développement extérieur (Codex) a apporté à l'ensemble du dispositif financier en faveur du commerce courant un élément essentiel : la possibilité de réaliser des montages financiers pour promouvoir la mise en place de réseaux commerciaux à l'étranger. L'aide Codex est très spécifiquement destinée à accompagner les efforts d'implantation des PME-PMI à l'étranger. À cet effet, sont éligibles à la procédure les sociétés moyennes réalisant un chiffre d'affaires de quelques dizaines de millions de francs et plus. Des concours ont d'ores et déjà été accordés à 250 entreprises, qui pour la majorité avaient un chiffre d'affaires compris entre 50 et 250 millions de francs. Par ailleurs, une réflexion est actuellement en cours qui vise à assouplir encore davantage les critères d'éligibilité à la procédure Codex en faveur des petites entreprises et des groupements d'entreprises. Dans cette perspective, les conditions d'accès aux Codex devraient être telles que pourraient être retenues des sociétés dont le chiffre d'affaires est encore modeste. S'agissant des procédures d'aide directe à l'exportation, l'assurance prospection gérée par la Coface a été adaptée et simplifiée dans le but de répondre aux besoins d'un plus grand nombre d'entreprises, et tout particulièrement des PME-PMI. Afin de rapprocher davantage la procédure des besoins des petites entreprises, l'expérience de

deconcentration du pouvoir de decision au profit des directeurs regionaux du commerce exterieur, realisee dans dix regions a l'origine, vient d'etre etendue a tout le territoire. Enfin, toutes les assurances prospections simplifiees, toutes les assurances foires, ainsi que les assurances prospections dont le budget est inferieur a un million de francs, font desormais l'objet d'une instruction et d'une decision au niveau regional. Ces procedures beneficient desormais en priorite aux PME-PMI puisque 90 p 100 des titulaires de contrats d'assurance prospection simplifiee et 50 p 100 des beneficiaires d'assurance prospection ont un chiffre d'affaires inferieur a 50 millions de francs. Dans le cadre des contrats de plan Etat-regions pour la periode 1989-1993, le Premier ministre a souhaite que soient mises en oeuvre des actions specifiques en vue de developper la capacite exportatrice des PME-PMI. Les priorites etablies donneront lieu, dans chaque region, a la definition d'action devant permettre aux PME-PMI de renforcer leurs structures a l'exportation et leurs actions sur les marches exterieurs. C'est ainsi que quatre axes principaux seront privilegies : action de decouverte du processus export par les petites et moyennes entreprises ; creation de fonds regionaux d'aide a l'exportation (Fraex) pour le financement des etudes de marche, des frais lies au processus de mise aux normes des produits et du cout de la recherche de partenaires etrangers en vue d'une implantation durable sur les marches etrangers ; action significative en vue de developper la formation au commerce exterieur ; action visant au developpement des foires, missions et manifestations economiques. C'est en privilegiant les actions s'inscrivant sur ces axes prioritaires, que les contrats de plan devraient etre en mesure de favoriser et d'accelerer le mouvement d'internationalisation des PME-PMI francaises en accroissant leur competitivite. Il apparait clairement que le dispositif d'aide a l'exportation et a l'implantation a l'etranger est desormais concu dans un esprit qui correspond aux preoccupations exposees par l'honorable parlementaire. Pour autant l'effort de reflexion et d'adaptation, loin de se relacher, doit se poursuivre afin de relever le defi du desequilibre de notre commerce exterieur. S'agissant de la proposition visant a la mise en place d'un organisme de cautionnement a caractere mutualiste en faveur de la delivrance de cautions export, celle-ci est ctuellement a l'etude. J'observe toutefois qu'une telle procedure fonctionne d'ores et deja aupres des professions des industries mecaniques, du batiment et des travaux publics et qu'il s'agirait donc d'en prevoir l'elargissement plutot que de multiplier les procedures d'aide.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2993

Rubrique : Commerce exterieur

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2630